Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 02/06/2025
Publié le 02/06/2025
ID : 069-216900290-20250527-20250527DEC050-AU

DIRECTION DES AFFAIRES CIVILES
Réf. :

DECISION DU MAIRE DE BRON

Numéro : 20250527DEC050

Objet: Autorisation donnée à l'association du "Souvenir Français" pour entretenir des tombes au sein du cimetière communal, où sont inhumés des soldats "Morts pour la France"

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 20200716DEL2 du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire et l'autorisant à prononcer la délivrance ou la reprise des concessions dans les cimetières,

VU l'arrêté du Maire de Bron en date du 17 octobre 2022 portant règlement intérieur du cimetière communal de Bron,

ATTENDU que dans le cadre du devoir de mémoire il convient d'autoriser l'association du "Souvenir Français", reconnue d'utilité publique, d'entretenir les tombes abandonnées ou échues au sein du cimetière communal de Bron, où sont inhumés des soldats "Morts pour la France",

CONSIDERANT que les emplacements funéraires N° 340B, 617B, 806B, 104A, 745A, 3B, 91B, 388C et 381C, où sont inhumés des soldats "Morts pour la France", sont à l'état d'abandon et ne sont plus entretenus,

DECIDE

Article 1 : l'association du "Souvenir Français" est autorisée à entretenir les emplacements funéraires suivants :

- concession N° 340B où est inhumé le soldat "Mort pour la France" Jean DEVOT ;
- concession N° 617B où sont inhumés les soldats "Morts pour la France" Hippolyte et Pierre MENDOZA ;
- concession N° 806B où est inhumé le soldat "Mort pour la France" Baptiste CURIAL ;
- concession N° 104A où est inhumé le soldat "Mort pour la France" Charles BOURGADE ;
- concession N° 745A où est inhumé le soldat "Mort pour la France" Pierre LEGEAT ;
- concession N° 3B où est inhumé le soldat "Mort pour la France" Thomas CHAUNIER ;
- concession N° 91B où est inhumé le soldat "Mort pour la France" Marcel GENTIL PERRET ;
- concession N° 388C où est inhumé le soldat "Mort pour la France" Francisque GRANGY ;
- concession N° 381C où sont inhumés les soldats "Morts pour la France" Pierre de COMBOULAS et Jean VILLATE ;

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 02/06/2025
Publié le 02/06/2025
ID : 069-216900290-20250527-20250527DEC050-AU

Article 2 : l'entretien, qui consiste au nettoyage et à l'embellissement des emplacements funéraires, est à la charge et la responsabilité de l'association du Souvenir Français.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 4 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Signé par : Jérémie BRÉAUD
Date : 28/05/2025
Qualité : LE MAIRE

Jérémie BREAUD,